



Ville de Lisle-sur-Tarn

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Date de la séance : 22 avril 2026

Absents excusés (pouvoirs) : FONVIEILLE Liliane donne pouvoir à ALARY Isabelle
G AIRIN Guillaume donne pouvoir à GOURIOU Jean-Yves
POUPONNEAU Francis donne pouvoir à PUJOLAR Théo
SÉGUR Roger donne pouvoir à VILETTES Max

Absent excusé : CHAUBARD Fabien

1. Adoption de l'ordre du jour

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'ordre du jour à **L'UNANIMITÉ**.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 avril 2026

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 8 avril 2026 avec les modifications présentées à **L'UNANIMITÉ**.

3. Assemblée – Droits à la formation des élus

La loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, a instauré un droit individuel à la formation (DIF) pour les élus locaux à compter du 1^{er} janvier 2016. Il a pour objectif d'améliorer la formation des élus locaux, tant dans le cadre de l'exercice de leur mandat qu'en vue de leur réinsertion professionnelle à l'issue de leur mandat.

Dans les 3 mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les membres du conseil municipal ont droit de suivre des formations adaptées à l'exercice de leur mandat local. Chaque élu (maire, adjoint, conseiller délégué ou conseiller municipal) détermine librement le thème, le lieu et l'organisme de formation s'il est agréé par le ministère de l'Intérieur. Il est précisé que la formation doit développer des compétences liées aux fonctions que les élus exercent sans qu'ils en soient nécessairement les titulaires express.

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus.

Les frais de formation sont une dépense obligatoire de la collectivité. Le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction

susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité (majorations comprises). Le montant réel des dépenses ne peut toutefois excéder 20 % des indemnités.

S'ils ont la qualité de salarié, les élus municipaux peuvent solliciter un congé de formation pour bénéficier de leurs actions de formation. Ce congé est de 18 jours, par élu, pour toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats détenus. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Toutefois, dans la limite du plafond des crédits de formation, il peut être accordé aux élus locaux des journées de formation supplémentaires. Dans ce cas, ils les suivent pendant leur temps de loisirs et renoncent au bénéfice de la compensation financière telle qu'elle est prévue par le cadre législatif et réglementaire.

Compte tenu de la complexité de la gestion des politiques locales et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale, il est convenu de favoriser les formations suivantes :

- Les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (les finances publiques, les marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, l'intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté...),
- Les formations en lien avec les délégations (l'urbanisme, le développement durable, la sécurité publique, les politiques sociales, culturelles, sportives...),
- Les formations en lien avec les services gestionnaires (management par projet, projets de service, évaluation des politiques publiques...),

La prise en charge par la collectivité des frais de formation comprend :

- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires,
- Les frais d'enseignement si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur (*article L 2123-16 du CGCT*),
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de revenu ou de traitement, justifiée par l'élu en formation est plafonnée à l'équivalent de 18 fois 7 heures payées une fois et demie la valeur horaire du SMIC (*article L 2123-14 du CGCT*), par élu et pour la durée du mandat car l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'élu pendant son absence.
- Ne sont pas concernés les voyages d'études des conseillers municipaux. Les délibérations relatives à ces voyages précisent leur objet, qui doit avoir un lien direct avec l'intérêt de la commune, ainsi que leur coût prévisionnel (*article L2123-15 du CGCT*).

En tout état de cause, les remboursements sont subordonnés à la production de justificatifs des dépenses réellement engagés.

Chaque année, une présentation du tableau récapitulatif des formations suivies sera faite et annexée au compte administratif.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De fixer les orientations de formation des élus de la manière suivante :
 - Les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (les finances publiques, les marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, l'intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté...),
 - Les formations en lien avec les délégations (l'urbanisme, le développement durable, la sécurité publique, les politiques sociales, culturelles, sportives...),
 - Les formations en lien avec les services gestionnaires (management par projet, projets de service, évaluation des politiques publiques...),

- De dire que les crédits ouverts pour l'exercice du droit à la formation des élus municipaux s'élèvent à 3 000 € pour l'année 2026 et seront ensuite fixés chaque année par le budget primitif après recensement des besoins des élus.

- De dire que les dépenses relatives à cette affaire seront prélevées au budget, chapitre 65.

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Emmanuel BENOIT-MARQUIÉ : vers quel organisme peut-on se retourner ? Y a-t-il déjà des dispositifs en place ?

Le budget est de 3000 € avec priorité aux élus qui ont des délégations, ce qui peut grever rapidement la somme. Je souhaitais savoir s'il y aurait possibilité de réévaluer cette somme dans l'année si elle s'avérait insuffisante.

Mme le Maire : l'association des maires du Tarn dispense de nombreuses formations de qualité qui sont gratuites. Les propositions vous seront transmises directement en votre qualité de conseiller municipal. Il y a déjà un potentiel de formation très adaptées.

L'enveloppe peut servir pour d'autres formations spécifiques. Pour le moment elle a toujours été suffisante. Nous n'empêchons bien entendu pas les élus de se former, mais l'ADM se déploie déjà beaucoup sur le département, nous en recevons même ici dans cette salle. A priori nous devrions répondre au besoin.

Pascale PUIBASSET : certains des partenaires avec qui nous fonctionnons proposent également des formations, je pense par exemple à la FREDON dans le cadre du label engagé pour le végétal. Le CNFPT peut également proposer des formations, qui sont principalement dédiées aux agents mais il en existe pour les élus. Les formations de l'AMF sont toutes de très grande qualité.

Ludovic GINESTET : quid des déplacements ?

Mme le Maire : c'est écrit dans la délibération. Il faut présenter les justificatifs.

Ludovic GINESTET : il n'y a pas de dossier préalable.

Mme le Maire : il faut justifier de l'inscription bien entendu, et les frais seront pris en charges sur présentation des justificatifs.

Michelle COUCHET : vous parlez de formations de l'AMF mais nous n'avons pas eu cette information.

Mme le Maire : c'est concomitant avec les installations des conseils municipaux, l'AMF aussi s'installe et il faut un temps de réglage. Après vous verrez, vous serez inondés d'informations. Tout est en train de se mettre en place donc il faut un peu de temps, un peu de tolérance.

Ludovic GINESTET : quel est le lieu de formation ?

Mme le Maire : pour l'ADM c'est sur tout le département, ça tourne.

Sylvie CATHALA : c'est l'ADM qui informe, ce n'est pas la ville. Nous, nous n'avons rien reçu non plus.

Mme le Maire : c'est certainement encore sur les bases des mails de l'ancien mandat.

Marie-Claude LAMBERTO : vous pouvez aussi aller sur le site de l'ADM et commencer à vous pré-inscrire pour avoir les informations. Pour le moment le calendrier n'est pas finalisé.

Nathalie BISTOUR-AYME : par rapport à nos employeurs il y a un temps défini ?

Mme le Maire : oui c'est inscrit.

Nathalie BISTOUR-AYME : il faut que je le demande à mon employeur.

Mme le Maire : tout à fait. Et les services administratifs de la mairie vous accompagneront.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

4. Finances – Taux des taxes locales 2026

Il est proposé au conseil municipal de fixer les taux de la fiscalité locale pour l'exercice 2026 comme suit :

	Taux 2025	Taux 2026
TH	13,50%	13,50%
TFB	38,82%	38,82%
TFNB	44,61%	44,61%

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Ludovic GINESTET : TH j'imagine que c'est taxe d'habitation, est-ce que c'est la même pour les résidences secondaires ?

Annie LAMBERT : c'est tout à fait ça. La TH ne s'applique plus qu'aux résidences secondaires.

Ludovic GINESTET : dans cette fiscalité est-ce que on a pris en compte les locaux vacants, est-ce qu'ils sont taxés ?

Annie LAMBERT : ce n'est pas intégré, c'est une surtaxe dont vous parlez, mais pour le moment elle n'est pas prise en compte pour les logements vacants.

Mme le Maire : c'est un sujet.

Ludovic GINESTET : l'instaurer permettrait d'inciter les gens à habiter la ville et permettrait de baisser les autres taux.

Delphine LEFRANC : sur les logements vacants vous dites que c'est un sujet et vous pensez créer un groupe de travail ?

Mme le Maire : il y a un sujet mais abordé au niveau de l'agglomération, on est en train d'y travailler à ce niveau.

Anthony LOPEZ : c'est un sujet qui avait fait l'objet d'une réunion à l'agglomération avant la fin du mandat précédent. Pour être transparent, ils ont botté en touche avant les élections. L'objectif est de taxer les logements vacants. La question des personnes qui paient la taxe foncière sur la commune est aussi abordée, car ce sont les mêmes qui sont concernés. Tous les lisleois ne paient pas d'impôts. Si la pression fiscale augmente le gain serait en plus minime.

Michelle COUCHET : je ne vois pas le rapport, on parle des logements vacants, pas de la taxe foncière.

Anthony LOPEZ : tout à fait, mais on est dans le sujet car on prélèverait un nouvel impôt sur les mêmes personnes.

Michelle COUCHET : les logements vacants c'est une chose et la taxe foncière c'en est une autre. Tous les propriétaires paient une taxe foncière. Mais l'intérêt est de récupérer de l'argent sur les logements qui sont vacants comme le font beaucoup de communes maintenant.

Anthony LOPEZ : quantifier les logements vacants sur Lisle-sur-Tarn, déterminer le gain et voir la capacité de la commune à investir avec ce gain escompté, il ne faut pas s'attendre à avoir des miracles.

Ludovic GINESTET : cela peut se regarder.

Anthony LOPEZ : oui tout à fait, ce sera fait à l'agglomération et votre représentant pourra en prendre connaissance. A l'échelle de l'agglomération c'est peut-être cohérent, à l'échelle de Lisle-sur-Tarn beaucoup moins.

Pascale PUIBASSET : au niveau de l'agglomération la réflexion a été posée, c'est la politique de la carotte et du bâton. La carotte c'est la politique OPAH, le bâton serait la taxe sur les logements vacants. L'étude a été faite et en ce qui concerne Lisle-sur-Tarn : c'est marginal. C'est une usine à gaz à mettre en place. Il faut être bien sûr que c'est un logement vacant, ce qui correspond à certains critères juridiques de durée, et il ne faut surtout pas se tromper car on peut avoir un retour de bâton. Et le résultat serait en plus peu pertinent. Les communes au niveau de l'agglomération ont réfléchi et aucune n'a décidé d'y aller. La politique menée en faveur de l'habitat ce sont plus des mesures incitatives qui sont portées afin de mobiliser les quelques logements vacants pour répondre à la demande.

Ludovic GINESTET : on verra ça en commission d'urbanisme.

Anthony LOPEZ : la personne qui siégera à l'agglomération pourra se saisir du sujet.

Ludovic GINESTET : en se positionnant sur ce sujet l'objectif est d'augmenter l'offre locative face à la pression des Airbnb.

Anthony LOPEZ : je préférerais qu'on augmente la taxe sur les Airbnb comme l'on fait certaines grandes villes, que cette société paye ce qu'elle doit.

Ludovic GINESTET : l'objectif c'est d'avoir une offre locative car beaucoup de personnes sont en recherche.

Pascale PUIBASSET : cette réflexion est valable sur l'ensemble de l'agglomération puisqu'on a un taux de tension important sur l'offre locative qui a amené, à un moment, à même envisager une surtaxe SRU. Même si cela concerne certaines communes cette réflexion est menée dans le cadre de la politique de l'habitat porté par la CAGG puisque l'agglomération est cheffe de file de la politique du logement. La personne de votre groupe qui siège à l'agglomération, j'ai cru comprendre que ce serait Claire Batailler, pourra assister aux ateliers sur la politique de l'habitat.

Emmanuel BENOIT-MARQUIÉ : l'ensemble des conseillers peut aller aux ateliers de la CAGG, ce n'est pas que le représentant.

Pascale PUIBASSET : oui mais par contre il y a des personnes qui peuvent voter et d'autres non. Il faut que l'agglomération s'installe et il y aura des informations qui seront diffusées.

Anthony LOPEZ : c'était un postulat sous l'ancienne agglomération qui avait fait le choix d'associer tous les élus qui peuvent assister au débat, mais sans droit de vote pour les non communautaires.

Mme le Maire : et ce sera la même chose il n'y a aucun souci.

Mme le Maire : nous allons passer au vote. Qui est contre ? Vous êtes donc contre le vote des taux ?

Ludovic GINESTET : oui moi j'aimerais bien les baisser.

Mme le Maire : alors ça, ça m'intéresse. Je présume que vous avez lu le règlement intérieur encore en vigueur. Si vous faites une proposition de baisse de taux il faut obligatoirement que vous disiez où vous enlevez les sommes que vous allez générer par la baisse des impôts. On va voter un budget à l'équilibre, si on enlève il faut enlever des deux côtés. Dire qu'on baisse les taux, c'est du populisme, on peut se le dire. Si on a travaillé sur la baisse et que l'on a fléchi où l'on allait baisser les dépenses, c'est différent, c'est plus solide, c'est plus sérieux.

Ludovic GINESTET : il y a plein de postes que l'on n'a pas pu travailler en commission. Puisque c'est un budget primitif, une intention, il me semble qu'on pourrait modifier ou amender cette intention de dépense.

Mme le Maire : je vous invite à travailler sur le sujet. Quoi qu'on en dise depuis 2014 nous avons redressé les comptes. On était à la veille d'une mise sous tutelle, on était en surendettement. Vous connaissez les chiffres d'aujourd'hui on ne les a pas inventés. Nous avons serré tous les boulons il faudra nous dire où on serre plus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **LA MAJORITÉ** (5 contre BATAILLER Claire, BENOIT-MARQUIÉ Emmanuel, COUCHET Michelle, GINESTET Ludovic, LEFRANC Delphine).

5. Finances - Commune – Budget primitif 2026

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le budget primitif suivant :

DEPENSES de FONCTIONNEMENT		BP 2026
O11	Charges à caractère général	969 610,00 €
60611	Eau & assainissement	50 000,00 €
60612	Energie-électricité	200 000,00 €
60621	Combustibles	20 000,00 €
60622	Carburants	40 000,00 €
60623	Alimentation	5 000,00 €
60624	Produits de traitement	12 000,00 €
60628	Autres fournitures non stockées	17 000,00 €
60631	Fournitures d'entretien	9 000,00 €
60632	F. de petit équipement	40 000,00 €
60633	F. de Voirie	55 000,00 €
60636	Vêtements de travail	7 500,00 €
6064	Fournitures administratives	4 500,00 €

60668	Autres produits pharmaceutiques	1 000,00 €
6068	Autres matières & fournitures	27 000,00 €
611	Contrats prestat° services	70 000,00 €
6132	Locations immobilières	3 000,00 €
61351	Locations mobilières / matériel roulant	3 000,00 €
61358	Locations mobilières / Autres	18 000,00 €
61521	Entretien de terrains	45 000,00 €
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	5 000,00 €
615231	Entretien et réparations voiries	40 000,00 €
615232	Entretien et réparations réseaux	3 000,00 €
61551	Entretien matériel roulant	26 000,00 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	16 000,00 €
6156	Maintenance	22 000,00 €
6161	Assurances multirisques	27 000,00 €
6168	Autres primes assurances	300,00 €
6182	Doc. générale et Technique	2 500,00 €
6184	Versements à des organ.form.	3 000,00 €
6188	Autres frais divers	1 500,00 €
6225	Indemn. comptable,régisseur	110,00 €
62268	Autres honoraires	15 000,00 €
6228	Divers	25 000,00 €
6231	Annonces et insertions	1 000,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	70 000,00 €
6238	Divers	22 000,00 €
6248	Transports collectifs	2 000,00 €
6251	Frais de déplacement	1 000,00 €
6261	Frais d'affranchissement	10 000,00 €
6262	Frais de télécommunication	15 000,00 €
627	Services bancaires et assimilés	100,00 €
6281	Concours divers (cotisations)	7 500,00 €
6282	Frais de gardiennage	500,00 €
6283	Frais de Nettoyage des Locaux	1 000,00 €
6284	Redevances déchets	15 000,00 €
62878	Remboursement à des tiers	100,00 €
63512	Taxes foncières	10 000,00 €
6355	Taxes & impôts sur véhicules	1 000,00 €
012	Charges personnel & frais assimilés	1 577 500,00 €
6218	Autre personnel extérieur	31 000,00 €
6331	Versement de transport	5 050,00 €
6332	Cotisations versées au FNAL	900,00 €
6336	Cotisation CNG,CG de la FPT	20 000,00 €
6338	Autres impôts & taxes	2 500,00 €
64111	Rémunération principale (PT)	703 000,00 €
64112	Supplément familial traitement et ind. Résidence	3 300,00 €
64113	NBI	11 900,00 €
64118	Autres indemnités (PT)	187 700,00 €

64131	Rémunération	116 500,00 €
64132	Personnel non titulaire - indemnité et SFT	4 400,00 €
64138	Autres indemnités	1 200,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	144 500,00 €
6453	Cotisations caisses retraite	277 000,00 €
6454	Cotisations ASSEDIC	4 700,00 €
6455	Cotisations Assurances Personnel	27 000,00 €
6456	Cotisations FNC suppl.fam.	9 200,00 €
6458	Cotisations autres organismes (CNAS)	27 500,00 €
6475	Médecine du travail	150,00 €
65	Autres charges de gestion courante	368 200,00 €
65311	Indemnités élus	110 000,00 €
65312	Frais de mission élus	500,00 €
65313	Cotisations retraite élus	6 800,00 €
65314	Cot. Part Pat. Elus	7 300,00 €
65315	Formation	1 000,00 €
6553	Service d'incendie	111 600,00 €
6541	Pertes sur créances irrécouv.	2 000,00 €
65568	Contribution organ.regroup.	25 000,00 €
6558	Autres dépenses obligatoires	15 000,00 €
657363	CCAS	12 000,00 €
65741	Subv. Fonct ménages	1 500,00 €
65748	Subv. fonct. person. droit privé	75 000,00 €
65888	Autres charges Gestion Courante	500,00 €
66	Charges financières	198 100,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	193 000,00 €
661121	Montant des ICNE de l'exercice	80 000,00 €
661122	Montant des ICNE de l'exercice N-1	- 75 900,00 €
6688	Autres charges financières	1 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €
673	Titres annulés (exerc.antér.)	2 000,00 €
014	Atténuations de produits	30 000,00 €
739111 6	Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU	30 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	155 000,00 €
6816	Dot.amort.immos incorp.& corp	155 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	686 571,00 €
023	Virement à la section d'investissement	686 571,00 €

RECETTES de FONCTIONNEMENT		3 986 981,00 €
70	Produits des services, du domaine & ventes diverses	44 740,00 €
70311	Concessions dans les cimetières	4 500,00 €
70323	Redevance d'occupation domaine public	12 000,00 €
7062	Redevances service à caractère culturel	10 000,00 €
70632	Redevances à caractère de loisirs	13 000,00 €

7067	Redevance service périscolaire	4 000,00 €
706881	Cotisations obligatoires	240,00 €
706888	Autres	1 000,00 €
73	Impôts & taxes	515 641,00 €
73211	Attribution de compensation	455 641,00 €
732221	Fonds Péréquation ressources communales et intercommunales	40 000,00 €
7332	Taxe add. droits de mutation	20 000,00 €
731	Fiscalité locale	1 654 000,00 €
73111	Contributions directes	1 500 000,00 €
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	140 000,00 €
73154	Droits de place	14 000,00 €
74	Dotations & participations	1 713 600,00 €
74111	Dotation forfaitaire DGF	380 000,00 €
741121	Dot Solidarité Rurale	1 000 000,00 €
741127	Dot nationale de péréquation	200 000,00 €
744	FCTVA	2 600,00 €
74718	Autres	10 000,00 €
74833	Etat/compens.taxe fonc.	121 000,00 €
75	Autres produits & gestion courante	6 000,00 €
752	Revenus des immeubles	6 000,00 €
77	Produits spécifiques	400,00 €
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	400,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	45 000,00 €
7816	Reprises sur provisions pour risques	45 000,00 €
O13	Atténuation de charges	7 600,00 €
6419	Remb. rémunérations personnel	7 600,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 665 991,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	485 000,00 €
1641	Remboursement Capital d'Emprunts	485 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	80 000,00 €
204181	Organismes publics divers	80 000,00 €
21	Immobilisations Corporelles	1 000 991,00 €
21311	Hôtel de ville	40 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	480 000,00 €
2151	Réseaux de Voirie	348 991,00 €
2152	Installations de voirie	40 000,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	70 000,00 €
21838	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	12 000,00 €
23	Immobilisations en Cours	100 000,00 €
238	Avances	100 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 665 991,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	686 571,00 €

021	Virement de la section de fonctionnement	686 571,00 €
040	Opérations d'Ordre	155 000,00 €
28	Amortissements Immobilisations	155 000,00 €
041	Opérations d'Ordre	100 000,00 €
238	Avances	100 000,00 €
10	Dotations, fonds divers	224 420,00 €
10222	FCTVA	204 420,00 €
10226	Taxe d'Aménagement	20 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	500 000,00 €
1641	Emprunts	500 000,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 986 981,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 986 981,00 €
SOLDE	- €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 665 991,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 665 991,00 €
SOLDE	- €

SOLDE GENERAL	- €
----------------------	------------

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Annie LAMBERT : L'adoption du budget primitif constitue un acte fondamental dans la vie de notre commune ; il traduit les priorités de l'équipe communale et fixe notre feuille de route pour l'année à venir.

Le budget comporte 2 sections :

La section de fonctionnement qui enregistre les dépenses et les recettes nécessaires au fonctionnement des services communaux, c'est-à-dire les dépenses régulières et les charges financières.

La section d'investissement qui retrace le remboursement du capital de la dette et les opérations d'achat de biens ou de matériels durable, la réalisation de travaux permettant d'améliorer, d'augmenter ou de préserver le patrimoine communal.

Le budget principal traduit fidèlement nos priorités politiques issues du débat d'orientation budgétaire présenté lors du dernier Conseil municipal. Il assure l'équilibre réel des sections de fonctionnement et d'investissement, sans hausse des impôts locaux.

3 budgets primitifs vont vous être présentés ; le budget principal et les 2 budgets annexes : Maison de santé et lotissement communal.

Le 1ier concerne le budget communal. Ce budget tient compte d'un contexte économique incertain lié aux conflits en cours et d'une situation des finances publiques sous tension

En 2026, les investissements seront limités en comparaison de ceux engagés ces dernières années ; l'accent sera donc mis sur le fonctionnement comme cela été dit lors de la présentation du rapport des orientations budgétaires.

Le budget présenté est donc la traduction chiffrée des éléments du DOB.

Ce budget s'établit à un montant global de 5 651 000 euros répartis en fonctionnement pour 3 986 000 euros et investissement pour 1 665 000 euros.

Dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général : pas d'évolution notable par rapport au BP 2025 : le poste principal de dépenses est celui lié à l'énergie.

Une petite coquille s'est glissée : le montant du poste énergie est de 198 KE et non 200 KE ; la différence est à rajouter à l'article formation des élus 3 000 euros au lieu de 1 000 euros conformément au point 3 de l'ordre du jour (droits à la formation des élus).

Quelques précisions :

Article 60633 frais de voirie pour 55 KE : peinture des routes, enrobé, concassé

Article 611 contrats de prestations de services pour 70 KE : logiciels, dératissage, panneaux lumineux...

Article 615231 entretien et réparation voirie 40 KE : fauchage

Article 6232 fêtes et cérémonies : feu d'artifice, illuminations Noël...

Charges de personnel : Chapitre en légère progression lié notamment à l'augmentation des cotisations retraites des agents + intérim accueil en remplacement agent en arrêt maladie

Autres charges de gestion courante : prise en charge de la contribution du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) ; budgets CCAS et subventions aux associations qui restent identiques à 2025

Les autres postes de charges ne suscitent pas de commentaires hormis la ligne 014 (atténuation de produits) correspondant à la pénalité SRU (loi Solidarité et Renouvellement urbain) ==> déficit de logements sociaux

Le poste 023 pour 686 571 euros correspond à la part d'autofinancement qui sera transférée vers l'investissement : c'est une écriture budgétaire sans flux de trésorerie.

Recettes de fonctionnement

Produits de services : baisse en 2026 car mise à disposition de personnel aggro limitée à un seul agent

Article 70323 redevances d'occupation du domaine public 12 KE :

Installations d'Orange, Enedis, GRDF

Autres redevances : ateliers musée, piscine, accueil jeunes

Impôts et taxes : augmentation due à l'attribution de compensation de 111 KE (SDIS) neutralisée par la dépense de même niveau pour cette année uniquement

Fiscalité locale : pas d'augmentation des taux d'imposition ; seule la progression des bases s'impose à nous

Droits de place 14 KE : recette liée aux droits de place du marché dominical

Dotations et participations de l'état : anticipation d'une légère progression basée sur les dotations versées en 2025

Reprise sur amortissements et provisions : dépenses EDF 2024 provisionnées faute d'avoir les factures ; situation régularisée en cours de régularisation avec règlement des sommes dues

Dépenses d'investissement

Chapitre 16 : Remboursement capital des emprunts pour 485 KE

Subventions d'équipement 80 KE : versement au SDET (Syndicat d'électrification du

Tarn) au titre des travaux qu'il réalise sur la commune
Immobilisations corporelles pour environ 1 000 KE : ce sont les investissements
budgétisés comme indiqué lors du DOB dont :
Étude rénovation énergétique Hôtel de ville : 40 KE
Foot : 400 KE
Boulangerie Place de Larmasse : 80 KE
Voirie : 349 KE selon un programme à définir
Vidéo : 40 KE
Matériel services techniques : 70 KE
Immobilisations en cours pour 100 KE : avances faites aux entreprises signataires de
marchés de travaux qui s'annulent en recettes d'investissement

Recettes d'investissement

Chapitre 021 : Excédent de recettes viré en investissement comme indiqué plus haut
Dotations/fonds divers 204 KE : FCTVA (fonds de compensation de la TVA) : TVA au taux
de 16,40 % reversée au titre des investissements de 2024 (décalage de 2 ans)
Emprunt et dettes 500 KE potentiellement

Delphine LEFRANC : nous arrivons dans ce mandat et nous découvrons les chiffres.
C'est un peu compliqué au vu du tableau qui nous est transmis. J'avais relevé la coquille
sur la formation des élus. C'est compliqué de se projeter sur un budget primitif en
sachant qu'on n'a pas les réalisations au 31 décembre 2025, donc c'est difficile de dire
OK à un budget si on ne peut pas comparer à autre chose.
J'ai relevé quelques éléments lors de la commission des finances et notamment 10 000
€ d'affranchissement qui me semblent exorbitants. Il y a des postes budgétaires qui
nous semblent à revoir. On n'a pas de détail. On a des chapitres, des articles avec du
divers pour 40 000 € qui ne nous parlent pas plus que cela. Il n'y a pas eu de groupe de
travail pour affiner notamment au niveau de l'investissement. On a des grandes masses,
le budget est évidemment à l'équilibre au moyen d'un emprunt à 500 000 € mais avec
des investissements sur lesquels on n'a pas été sollicités donc c'est difficile pour nous
de nous prononcer sur ce budget. C'est un budget primitif, on aurait aimé, même si
beaucoup de choses s'enchaînent après les élections, avoir le compte administratif
pour avoir le même niveau d'information que vous.

Mme le Maire : le compte administratif viendra en son temps selon les délais légaux.
Vous avez les données sur les années précédentes si vous le souhaitez puisqu'ils ont été
votés. Effectivement après les élections il a fallu tout remettre en route en très peu de
temps, et je ne peux que féliciter les services administratifs pour arriver à tout faire dans
les temps.

J'entends l'histoire de l'affranchissement on vérifiera. Mais je vois passer beaucoup de
lettres recommandées au niveau de l'urbanisme, c'est plutôt un vrai signe d'activité. On
n'envoie pas du courrier pour rien, le mail a pris le dessus, mais il n'en reste pas moins
que beaucoup de procédures exigent des recommandés papiers.

Delphine LEFRANC : nous avons beaucoup de projets mais tout ceci est généraliste. On
a beaucoup de chiffres et une liste de travaux sans avoir la teneur de ce qui va être
entrepris pour le foot.

Mme le Maire : c'est le DOB qui vous a amené à ce budget. Le budget n'est que le résultat du DOB. Effectivement, après il faudra faire des groupes de travail et affiner, mais l'investissement est fléché. Pour le foot c'est un travail avec les représentants du club. Il faut du temps. Nous venons d'inaugurer la plaine des sports et le résultat est là et son attractivité aussi. Mais vous aurez toutes les informations bien entendu.

Annie LAMBERT : en termes d'investissements on est sur année de transition. Il faut absorber tous les investissements qui viennent d'être réalisés, notamment en matière de fonctionnement car cela génère des frais de maintenance et d'énergie. Pour vous rassure si on prend le BP 2025 on est à quasi-égalité avec le BP 2026, les finances sont maîtrisées.

Mme le Maire : en investissement nous avons une somme fixe que nous payons depuis 2014 qui correspond au déficit de la ZAC de Rivalou. Quand en 2027 on aura finalisé la ZAC, on aura payé 705 000 € de pénalités concernant cette ZAC, ce qui se traduit tous les ans par une somme budgétaire d'investissement.

Claire BATAILLER : pourquoi il y a des pénalités ?

Mme le Maire : on ne va pas refaire l'histoire et je vais préserver Mme Lefranc.

Delphine LEFRANC : non faites donc.

Mme le Maire : mais vous pouvez l'expliquer aussi ça fait partie de l'histoire. Quand on est arrivé en 2014 il y avait cette ZAC de Rivalou avec un déficit financier de 3 000 000 €. L'actif était de 1 200 000 €, tout le reste c'était du déficit. La ZAC existait depuis 2001, et entre 2001 et 2014 il ne s'était quasiment rien passé en termes de ventes. Il y avait donc une dette hors bilan et il fallait trouver des solutions. Quand nous sommes arrivés en 2014 on a repris toute la ZAC parce que le produit ne correspondait pas à la demande, on a trouvé un promoteur, un seul car personne ne nous regardait, pour nous accompagner. Le résultat est là. Cette ZAC a été prorogée c'était inéluctable, et les frais allaient avec. Ce dossier aurait pu ruiner la commune, ce qui a d'ailleurs été un peu le cas quand même. Le plan que nous avons repris avec Thémélia nous amène à 2027, où l'on peut quasiment garantir que tout sera vendu sauf un terrain que la commune devra acheter puisqu'il restera un terrain dédié aux espaces publics. A la fin on aura payé 705 000 €. Imaginez l'investissement qu'on aurait pu faire à un taux de subvention de 60 %. Ce n'est pas neutre ce qui s'est passé, pourtant c'est la réalité.

Anthony LOPEZ : c'est un budget qui est autonome pour la ZAC. La logique voudrait que les ventes couvrent les travaux. Il y a des appels de fonds pour payer les équipements réalisés mais la logique voudrait que pour les payer les ventes soient utilisées. Mais il n'y avait pas de vente et les frais continuaient, les études et les remboursements d'emprunts. La mairie s'est portée caution d'un emprunt, si la SEM81 n'avait pas la capacité de rembourser c'est la mairie qui aurait dû le faire. Heureusement que grâce aux actions entreprises nous avons pu relancer la ZAC mais pour le budget soit viable nous avons repoussé l'échéance de remboursement c'est ce qui a entraîné des frais.

Tous ces frais font une dette de près de 700 000 €. Et ce que vous dit Mme le Maire c'est qu'avec 700 000 € quand vous avez la chance d'avoir 60 % de subventions vous pouvez envisager des investissements exponentiels, c'est peut-être 2 000 000 € que vous auriez pu faire. Nous avons dû travailler sur ce dossier dès notre arrivée pour le rendre viable et acceptable.

Michelle COUCHET : je suis surprise, et vous savez l'intérêt que je porte aux affaires sociales, de voir que le budget du CCAS ne bouge pas à 12 000 €. Vous nous avez expliqué la situation nationale et internationale, il va y avoir des gens de plus en plus en précarité et il me semble que nous aurions pu avoir un budget plus important que ces 12 000 €.

Mme le Maire : le budget a toujours été suffisant par rapport aux demandes qui ont été faites. Vous êtes membre du CCAS, vous allez voir comment cela fonctionne, quelles sont les demandes, et s'il manquait de l'argent on serait capable de réalimenter. A aujourd'hui, quand tous les dispositifs ont été sollicités, et qu'il reste le CCAS, le budget a toujours été suffisant. Le social ce n'est pas que du budget vous le savez mieux que moi.

Annie LAMBERT : pour préciser toutes les personnes qui ont demandé et qui étaient éligibles, car il y a un règlement tout de même, ont eu droit à une aide. Le budget a été augmenté il y a quelques années, on est passée de 10 000 € à 12 000 €, mais s'il y avait besoin bien entendu cela ne poserait pas trop de difficulté de le réajuster.

Michelle COUCHET : c'est ce que je voulais entendre.

Annie LAMBERT : il faut qu'il y ait un besoin, s'il n'y a pas de besoin cela ne sert à rien. Il faut aussi préciser que ce sont des aides facultatives, sans aucune obligation, et qui interviennent une fois que tous les organismes qui sont sensés accompagner les gens ont été sollicités. Je pense que toutes les personnes qui ont sollicité le CCAS ont eu une réponse, parfois négative certes car elles ne remplissaient pas les critères du règlement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **LA MAJORITÉ** (5 contre BATAILLER Claire, BENOIT-MARQUIÉ Emmanuel, COUCHET Michelle, GINESTET Ludovic, LEFRANC Delphine).

6. Finances – Maison de santé pluriprofessionnelle – Budget primitif 2026

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le budget primitif suivant :

		BP 2026
DEPENSES de FONCTIONNEMENT		81 500,00 €
011	Charges à caractère général	6 290,00 €
60628	Autres fournitures non stockées	1 000,00 €
611	Contrat de prestation de service	290,00 €
6156	Maintenance	5 000,00 €

66	Charges financières	27 140,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	27 140,00 €
023	Virement à la section d'investissement	48 070,00 €
023	Virement à la section d'investissement	48 070,00 €

RECETTES de FONCTIONNEMENT		81 500,00 €
75	Autres produits & gestion courante	81 500,00 €
752	Revenus des immeubles	81 500,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		154 450,00 €
001	Déficit Reporté	108 240,00 €
001	Déficit Reporté	108 240,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	46 210,00 €
1641	Remboursement Capital d'Emprunts	46 210,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		154 450,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	48 070,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	48 070,00 €
10	Dotations & participations	106 380,00 €
10222	FCTVA	106 380,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	81 500,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	81 500,00 €
SOLDE	- €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	154 450,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	154 450,00 €
SOLDE	- €

SOLDE GENERAL	- €
----------------------	------------

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Annie LAMBERT : L'opération est réceptionnée ; l'équilibre ne sera effectif qu'après encaissement des subventions et du FCTVA.

Le coût global s'établit à 2 948 000 euros TTC.

Détail des dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général pour un peu plus de 6 KE constituées des frais de maintenance principalement

Charges financières : intérêts d'emprunt pour 27,1 KE

Détail des recettes de fonctionnement

Revenus des immeubles pour 81,5 KE : loyers payés par les professionnels de santé

Dépenses d'investissement

Déficit reporté et la part en capital de l'emprunt

Recettes d'investissement

Remboursement FCTVA pour 106,3 KE au titre des investissements 2024

Ludovic GINESTET : quel est le taux de l'emprunt ?

Mme le Maire : taux du livret A + 0,60 %.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

7. Finances – Lotissement communal – Budget primitif 2026

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le budget primitif suivant :

Art.	Libellé	BP 2026
DEPENSES de FONCTIONNEMENT		686 000 €
011	Charges à caractère général	298 000 €
6045	Achat d'études, prestations de services	18 000 €
605	Achat de matériel, équipements & travaux	280 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	95 835 €
7133	Variation des en cours de production	95 835 €
Chapitres codifiés		292 165 €
023	Transfert section d'investissement	292 165 €

RECETTES de FONCTIONNEMENT		686 000 €
70	Produits services, domaine & ventes diverses	392 000 €
7015	Vente de terrains aménagés	392 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	294 000 €
7133	Variation des en cours de production	294 000 €
SOLDE de FONCTIONNEMENT		0 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		388 000 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	294 000 €
3351	Travaux en cours Terrains	294 000 €
Chapitres codifiés		94 000 €
001	Déficit reporté	94 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		388 000 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	95 835 €
3351	Travaux en cours Terrains	93 735 €
3355	Travaux en cours	2 100 €
Chapitres codifiés		292 165 €
021	Transfert de la section de fonctionnement	292 165 €
SOLDE d'INVESTISSEMENT		0 €

SOLDE GLOBAL

0 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Annie LAMBERT : *Projet évoqué en CM lors du DOB ; le projet d'aménager devrait être déposé en 2026.*

Dépenses de fonctionnement

Charges : frais d'étude et d'aménagement du terrain (viabilité) pour 298 KE

Opération d'ordre pour 95,8 KE : valeur des terrains acquis par la municipalité transférée sur le budget du lotissement (acquisition des terrains pour 92 KE acquis pour l'essentiel en 2007 pour 81 KE et le reste en 2024 pour 11 KE)

Recettes de fonctionnement

Vente terrains aménagés (sans plus-value) : 392 KE

Ludovic GINESTET : *vous avez expliqué qu'avec la plus-value espérée, on ne sait pas quand, cela permettrait de refaire l'école de Lapeyrière. Je ne trouve pas ce fonctionnement très pertinent ni l'emplacement choisi. Il y a des dents creuses dans Lisle-sur-Tarn qui sont prioritaires, notamment le terrain Manzano, qui permettrait de rétablir un certain équilibre et une cohérence plus équilibrée. En plus vous ne craignez pas de tomber dans un système type Rivalou qu'on n'arriverait pas à vendre.*

Pascale PUIBASSET : *comme première réflexion je vais me permettre un trait d'humour : c'est vraiment sympa de penser aux hameaux, c'est sympa de penser qu'au nord de la commune il y a des gens qui habitent, il y a des gens qui aimeraient s'installer parce que ce sont des gens de là-bas, des enfants d'agriculteurs notamment. Et concernant le syndrome Rivalou je pense honnêtement qu'on n'est pas dans la même logique, ni la même échelle.*

Florence ROBERT : *cela répond à un besoin. Les nouveaux habitants qui ont choisi ce secteur en 2000 ils ont choisi là et pas sur Lisle-sur-Tarn. Il y a une demande, il y a un besoin. De la population locale, de jeunes agriculteurs, mais aussi de toulousains et de nos jeunes. La loi permet d'étoffer les hameaux, ce n'est pas incohérent. Je rappelle que le terrain avait été acheté par nos prédécesseurs, donc propriété de la mairie, ce qui n'est pas le cas du terrain que vous avez mentionné et dont le propriétaire fait ce qu'il veut.*

Max VILETTES : *il y a des demandes qui ont été déçues car le projet prend un peu de retard. On constate aussi qu'il n'y a aucune maison à vendre sur le secteur. Si personne ne voulait y vivre on aurait de la rotation ce n'est pas le cas. Il y a une forte demande pour vivre dans la ruralité.*

Florence ROBERT : *il y a un bon exemple avec le village de Sours. Il y avait beaucoup de ruines et tout a été rénové. C'est un secteur rural toujours très demandé.*

Anthony LOPEZ : *l'objectif c'est d'aller chercher de la taxe foncière. Le terme hameau prend tout son sens. C'est un choix politique d'entendre ce que nous disent les gens en*

dehors de la ville, il n'y a pas que Lisle. Des personnes souhaitent aller vivre dans la campagne. Ce n'est absolument pas le même produit que Rivalou. En ce moment pour trouver un terrain et construire à Lisle c'est compliqué, il y a peu de produits sur le marché. Vous parlez d'un projet privé qui devrait aboutir, mais le choix de la commune est d'étoffer l'offre sur les hameaux, ce qui correspond à un besoin constaté. Il y a bien eu des permis de construire accordés sur ce hameau avec des maisons dont l'insertion paysagère est discutable. Concrètement on répond à une demande après avoir été sollicités par des personnes qui ne voulaient pas vivre en centre-bourg mais plutôt dans les hameaux. De plus si on peut le faire c'est que le PLU nous l'autorise.

Marie-Claude LAMBERTO : moi qui fais la route vers Montauban tous les jours pour mon travail, je peux vous dire que si vous regardez tous les villages sur la route, du côté de Salvagnac, de Montdurausse, de Beauvais-sur-Tescou, il y a un nombre de projets de constructions impressionnant. Cet axe est très recherché, la viabilité du projet est effective.

Je vais faire un peu d'histoire quand même : vous nous parlez de refaire l'école de Lapeyrière et du fléchage des recettes. Si les sommes pour l'achat du terrain, acheté à l'époque 80 000 €, ce qui est énorme, avaient été mises sur l'école de Lapeyrière, on n'en serait pas à chercher des moyens pour la réhabiliter.

Emmanuel BENOIT-MARQUIÉ : la complexité c'est l'accès au logement. Ce besoin sera toujours présent du fait de l'exode urbain. A quel moment on se pose la question de savoir jusqu'où on va pour accueillir de nouveaux habitants. On a parlé d'une réflexion sur la taxe sur les logements vacants. J'entends que vous dites que vous répondez à un besoin mais ceci doit être lié à la réflexion sur cette taxe, à la TH sur les résidences secondaires, pour inciter les gens à vendre leur bâti pour augmenter l'offre. C'est de ces réflexions dont j'ai besoin. J'ai l'impression qu'on réfléchit en silo et pas de manière transversale.

Je n'aimerais pas non plus être comptable de ce qui s'est fait il y a 20 ans. J'ai croisé Jean Tkaczuk avant de venir dans la rue, je ne pense pas que son fantôme soit dans la salle donc j'aimerais qu'on puisse avancer. Je comprends qu'il y ait un historique mais je pense que cela doit changer.

Mme le Maire : je ne peux pas entendre ce que vous dites. Ce qui se passe est le résultat non pas de Jean Tkaczuk, mais du PLU de 2012. Nous allons avoir la responsabilité de faire le prochain, nous allons écrire les 30 ou 40 ans à venir. Vous stigmatisez une situation qu'on ne peut pas ignorer, en 2012 le PLU a été rédigé, et ce terrain en est le résultat. Et si on veut maintenir des effectifs scolaires, on ne peut pas d'un côté se mettre devant les écoles quand il y a une fermeture de classe en feignant l'émotion tout en disant qu'on ferme l'urbanisation. Il faut trouver des points d'équilibre, sinon il n'y a plus de cohérence. Et vous allez participer au PLUI, et vous verrez que les marges de manœuvre sont courtes et qu'elles suivront un certain nombre de mandats.

Anthony LOPEZ : il faut comprendre une chose, nous sommes condamnés à créer du logement, il n'y a pas de marche arrière possible. La seule démarche de notre ressort, c'est de créer du logement. On s'est posé la question, savoir si on pouvait faire une pause dans la démographie. Mais ce n'est pas possible, nous ne pouvons que créer.

Sinon le ligne SRU va augmenter, puis le préfet prendra la compétence du PLU et déterminera l'axe de développement de la commune. Si on veut garder la main il faut avoir une vision prospective sur les logements à créer.

Mme le Maire : j'ai eu une visio avec le directeur de la DDT, il m'a annoncé l'amende, et il m'a aussi annoncé que si nous ne réalisons pas une quarantaine de logements dans les années à venir le préfet prendra la main sur la signature des permis de construire.

Delphine LEFRANC : mais ce sont des logements sociaux, le lotissement de Lapeyrière ne rentre pas dans ces critères.

Mme le Maire : il faut un peu de résidentiel pour pouvoir amener des impôts fonciers. Nous avons parlé de ce statut particulier des bailleurs et de leurs exonérations de TFB. Nous accueillons de nouvelles populations qui ne sont pas soumises à l'impôt. Il faut bien trouver des solutions.

Ludovic GINESTET : les personnes âgées ne paient pas non plus d'impôts.

Mme le Maire : c'est compensé par l'État.

Anthony LOPEZ : nous devons assumer des services et nous n'avons pas l'argent pour le faire. Il faut prévoir de l'argent pour pouvoir assumer. C'est cette réflexion là que vous serez amené à avoir pour prévoir le futur de Lisle-sur-Tarn.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **LA MAJORITÉ** (5 contre BATAILLER Claire, BENOIT-MARQUIÉ Emmanuel, COUCHET Michelle, GINESTET Ludovic, LEFRANC Delphine).

8. Finances – Subventions aux associations 2026

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les subventions aux associations pour l'exercice 2026 selon la répartition reprise dans le tableau ci-dessous :

Associations	2026		
	Base	Exceptionnelle	Conditionnée
SPORTIVES			
AAPPMA Pêche	500 €	200 €	- €
ASL Rugby	565 €	2 500 €	- €
Athlétisme Brens Gaillac Lisle	420 €	- €	- €
Avenir du Tennis Lislois	665 €	- €	- €
Déjantés	300 €	200 €	- €
Diane Lisloise	100 €	- €	500 €
Dynamic Dogs 81	100 €	- €	- €
Ecurie des deux rives	500 €	- €	400 €

Entre Gaillac et Rabastens	100 €	- €	- €
FC Vignoble 81	3 390 €	- €	300 €
Judo Club Lislois	2 450 €	1 550 €	- €
Lst Bad	1 410 €	- €	- €
Lisle Rando	100 €	- €	- €
Lisle sur Trail	100 €	- €	900 €
Nature Evasion Escalade	100 €	- €	- €
Ouest Tarn Handball	1 680 €	- €	- €
Sportives du Collège "JMG Le Clézio"	1 650 €	- €	- €
Tarn Dadou Basket Club Lislois	1 080 €	- €	- €
Tennis de table du Pays Gaillacois	369 €	- €	- €
Union Bouliste Lisloise	870 €	- €	- €
SOCIALES	Base	Exceptionnelle	Conditionnée
ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)	1 500 €	- €	- €
Ainés Ruraux - Génération Mouvement	300 €	200 €	- €
Alter Egaux	- €	- €	500 €
Amicale Anciens de la Légion Etrangère	100 €	- €	50 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	1 068 €	- €	- €
Repas Service à Domicile (ARSAD)	400 €	- €	- €
Comité des Combattants du canton	350 €	- €	- €
Donneurs de sang	250 €	- €	- €
Entraide et Réciprocité	100 €	- €	400 €
Familles rurales	100 €	- €	- €
Souvenir Français	150 €	- €	350 €
Univers des 4 pattes	800 €	- €	- €
CULTURE & FESTIVITES	Base	Exceptionnelle	Conditionnée
Académie Musicale Lisloise	- €	- €	- €
Amis de la Chanson	2 000 €	- €	- €
Arts Scenics	3 500 €	1 000 €	1 500 €
Ass. de sauvegarde de la Chapelle de Gradille	200 €	- €	- €

Commerçants et Artisans de Proximité (CAP)	100 €	- €	300 €
			600 €
			5 000 €
Grandes Fêtes	1 000 €	2 000 €	- €
Holà	- €	- €	- €
Les amis de Sivens	100 €	500 €	200 €
			500 €
Les lézards de Lisle	100 €	- €	200 €
Lisle Noir	2 000 €	- €	2 000 €
Oc'Tradou	- €	- €	300 €
Terres d'amitié	400 €	- €	- €
PATRIMOINE	Base	Exceptionnelle	Conditionnée
Notre Dame de la Jonquiére	1 000 €	- €	- €
ENVIRONNEMENT	Base	Exceptionnelle	Conditionnée
Les Arpents Verts	100 €	- €	- €
Les jardiniers de Mazérac	100 €	- €	- €
ENFANCE JEUNESSE	Base	Exceptionnelle	Conditionnée
Amicale école publique Bellevue	1 500 €	- €	- €
Amicale des parents d'élèves Ecole Privée Sacré Cœur	1 500 €	- €	- €
Foyer Educatif du Collège de Lisle	1 000 €	- €	- €
La Sauce autonome des Parents d'élèves du Collège JMG Le Clézio de Lisle	100 €	200 €	200 €
Lisle o doudou	100 €	250 €	- €
MJC	2 000 €	- €	- €
Les minis poussent	100 €	250 €	- €
TOTAL	38 467 €	8 850 €	14 200 €
			61 517 €

Il est également demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à procéder au versement des subventions soumises à conditions dès lors que les critères d'éligibilité ont été constatés.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Michelle COUCHET : j'avais beaucoup préparé cette réunion, j'avais collecté tous les conseils municipaux antérieurs pour me retrouver avec ce tableau de compte rendu envoyé par M. Pujolar, pour 3h47 de débat.

On a dit beaucoup de choses, j'ai pris beaucoup de notes et ce qu'on reçoit est très succinct.

Théo PUJOLAR : votre connaissance des associations du territoire explique la longueur de la réunion.

Michelle COUCHET : la plupart des lislois connaissent l'intérêt que je porte à la vie associative d'ailleurs je suis à l'origine de plusieurs d'entre elles, je peux donc me permettre d'exposer ma position et de n'avoir aucun scrupule. Je suis contre la plupart des propositions, car en dehors des associations sportives pour lesquelles il y a des règles précises, M. Pujolar m'a indiqué qu'il n'y avait pas de règle précise pour les autres, je suis un peu surprise. Je n'ai donc pas compris comment sont attribuées telles ou telles subventions, surtout pour la colonne de base.

Anthony LOPEZ : je suis très étonné, c'est comme le CCAS c'est un appel à besoins. Il y a un dossier, et chaque association vient motiver ses besoins. Cela fonctionne plutôt bien, elle explique pourquoi elle veut de l'argent et comment elle va le dépenser. Il y a un budget, une action, et un besoin. Cela fonctionne ainsi et je ne vois pas pourquoi il y a problème. Le fonctionnement des associations sportives permettait de mettre une règle établie, du fait de leur fonctionnement même. Nous avons travaillé main dans la main avec les élus de l'ancienne opposition qui ont aussi une forme de paternité pour le règlement des associations sportives.

Michelle COUCHET : les élus doivent savoir pourquoi par exemple l'Ecurie des deux rives, qui n'est pas une association lisloise, a une subvention de base de 500 €, et une soumise à condition. Mais je suis étonnée que cette association ait une subvention de base. On en a parlé et ça aurait été intéressant d'en avoir un compte-rendu.

Théo PUJOLAR : les critères qu'on a travaillé en groupe sont tous différents. Chaque activité est différente, chaque dossier a été étudié. Il y a des demandes, on analyse après on rationalise. Vous stigmatisez une association mais vous oubliez de parler du rayonnement qu'elle a, du rayonnement pour la ville et son impact pour les lislois.

Anthony LOPEZ : je vous invite à ne pas nommer des associations précisément en séance pour ne pas en stigmatiser une particulièrement, et ne pas donner de nom de personnes aussi.

Michelle COUCHET : je ne stigmatise pas l'Ecurie des deux rives.

Mme le Maire : un peu quand même.

Anthony LOPEZ : c'est mieux de le faire en groupe de travail.

Mme le Maire : si la réunion a duré c'est qu'il y a eu débat et c'est tant mieux. Il y a aussi des associations qui disent ne pas vouloir de subvention cette année. Notre relation avec les associations me paraît donner un résultat cohérent et qui est conforme à leur demande. On ne peut que saluer le travail.

Emmanuel BENOIT-MARQUIÉ : il n'y a pas de règlement d'attribution des subventions, et cela permettrait de montrer aux citoyens comment elles sont attribuées et que les associations puissent savoir ce à quoi elles ont droit. On espère pouvoir travailler sur ce sujet, nous voulions mettre en place ce type de règlement si nous avons été élus, car on estime que c'est important cette transparence même s'il y aura toujours des groupes de travail mais cela permet à des personnes de savoir comment cela se fait.

Théo PUJOLAR : ce qui m'inquiète dans ce que vous dites, c'est qu'on se retrouve après, surtout sur la partie culturelle, à avoir des associations qui vont travailler dans les cases que vous aurez mises. Et ça, ça m'inquiète, car ce n'est pas ce qu'ils ont voulu créer qu'ils défendent, mais ce qui va leur rapporter de l'argent. Vous orientez donc l'action culturelle des associations en mettant des critères, et pour moi la liberté des associations sur notre commune, c'est bien qu'elles puissent faire ce qu'elles veulent.

Mme le Maire : je compléterai avec l'aide logistique, qui n'est pas quantifiée mais cela rentre en ligne de compte. Les critères avec les associations sportives c'est le plus simple, pour les autres c'est vraiment de la dentelle. Et je crois pouvoir dire que les associations dans l'ensemble comprennent les choix qui sont faits. Il faut aussi appréhender les ressources de l'association. Tous ces critères sont une base sur laquelle on s'appuie pour être le plus juste possible.

Delphine LEFRANC : pour Nature évasion escalade, qui a une école d'escalade à Lisle, avec plus de 40 petits lislois, je vois qu'ils n'ont que la subvention de 100 €.

Théo PUJOLAR : on a eu deux contacts avec eux. Pour le premier, ils ont demandé un emplacement au forum des associations il y a quelques années, nous avons bien entendu accepté et ils ne sont pas venus. Après durant la campagne, on apprend qu'ils se plaignent de n'avoir jamais eu de subvention, mais ils n'ont jamais fait de dossier. Cette année ils en ont fait un mais on va aller les rencontrer car ils demandent 10 000 € il me semble, et on va peut-être demander ce qu'ils veulent en faire avant de signer un chèque en blanc. En plus le siège est Graulhet, mais il y en a d'autres me direz-vous.

Delphine LEFRANC : on parle quand même de bassin de vie.

Mme le Maire : pas du tout, pas sur Graulhet ce n'est pas du tout le même.

Delphine LEFRANC : pour le FC Vignoble, on finance pour les enfants lislois et c'est logique, et pour le siège social l'Écurie des deux rives n'a pas son siège à Lisle et on l'aide tout de même. Le siège n'est donc pas en soi un critère.

Théo PUJOLAR : oui mais l'Écurie des deux rives fait parler de la commune et la fait rayonner nationalement. Le club d'escalade peut-être, mais on ne les connaît pas. On va encore éviter de comparer.

Delphine LEFRANC : on ne compare pas mais s'il y avait des règles claires et transparentes il n'y aurait pas de débat.

Théo PUJOLAR : on ne peut pas comparer l'éducation des jeunes et le sport avec l'Ecurie des deux rives, ce n'est pas la même chose.

Delphine LEFRANC : on me parle de siège social, je veux bien que ce soit un critère mais alors il faut qu'il soit global.

Théo PUJOLAR : aucun souci.

Michelle COUCHET : les amis de la chanson ont 2 000 € de subvention de base. Quand ils font une prestation pour la galette ou pour les soirs d'été quelle est leur rémunération ?

Théo PUJOLAR : on paie le GUSO pour la chorégraphe et le technicien.

Mme le Maire : ce sont les charges relatives aux salariés.

Michelle COUCHET : 2 000 € de base cela me paraît exagéré.

Anthony LOPEZ : c'est ce qui se passe aussi pour les associations sportives, qui ont des salariés. Cela fait partie de l'accompagnement. Je peux comprendre que cela vous choque mais si l'on compare avec une prestation extérieure ce n'est pas choquant du tout pour un budget raisonnable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **LA MAJORITÉ** (5 contre BATAILLER Claire, BENOIT-MARQUIÉ Emmanuel, COUCHET Michelle, GINESTET Ludovic, LEFRANC Delphine).

Ne participent pas au vote :

- BATAILLER Claire pour Entraide et Réciprocité
- BENOIT-MARQUIÉ Emmanuel pour Entraide et Réciprocité
- COUCHET Michelle pour Entraide et Réciprocité et Alter Égaux
- LAMBERT Annie pour l'ADMR
- LHERM Maryline pour Lisle ô doudou
- PUJOLAR Théo pour les Arts Scénics
- SÉGUR Roger pour La Diane Lisloise

9. Finances – Reprise de provision pour charges

Par délibération n° 63-2024 en date du 5 décembre 2024, le conseil municipal décidait de constituer une provision pour charges à hauteur de 45 000 €. Cette somme a été mobilisée sur l'exercice 2024 compte tenu du défaut de facturation d'électricité sur plusieurs bâtiments.

La totalité des factures ayant été reçues et acquittées, il convient de procéder à la reprise de cette provision sur le budget principal.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De reprendre la provision pour charges d'un montant de 45 000 € sur le budget principal. Conformément aux termes de la délibération n°63-2024 du 5 décembre 2024, cette provision fera l'objet d'une écriture comptable semi-budgétaire et sera inscrite au compte 7816.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

10. Intercommunalité – Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet – Adhésion au groupement de commandes pour la participation à la protection sociale complémentaire

La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet s'est dotée d'un service Achat Commande Publique. Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper une consultation relative à la participation à la protection sociale complémentaire, qui se décomposera en deux lots :

- Lot 1 : Mutuelle Santé
- Lot 2 : Prévoyance

Il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer une consultation sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type d'accords-cadres seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour le marché relatif à la participation à la protection sociale complémentaire suivant les modèles joints en annexe pour :
 - Le lot 1 – Mutuelle Santé
 - Le lot 2 – Prévoyance

- D'autoriser Madame le Maire à signer pour la collectivité les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au budget ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- De désigner la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur comme étant l'instance chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Delphine LEFRANC : quelle est la participation financière de la commune ?

Mme le Maire : on vous le communiquera.

Delphine LEFRANC : et le taux d'adhérent ? Y aura -t-il des réunions d'information pour les agents ?

Mme le Maire : on vous répondra mais attention c'est aussi un sujet porté par l'agglomération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

11. Informations et questions diverses

Mme le Maire : le 5 juin auront lieu les élections de délégués pour les futures élections sénatoriales, il y aura donc un conseil municipal.

La séance est levée à 20h27.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 6 mai 2026

Le secrétaire de séance

Florence ROBERT



Le Maire

Maryline LHERM

